

Créteil, le 17 octobre 2023

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente le seize octobre, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le 9 octobre 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CATHALA Laurent

Étaient présents :

**M. CATHALA**, Maire,

**M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI**, adjoints au maire,  
**M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme MÉLIGNE, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, Mme SALVIA, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, M. MAILLOT, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT**, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme DIASSE, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme HÉNON** (pouvoir à **M. HÉLIN**), **M. PALMIER** (pouvoir à **M. ESOR**), **Mme ANGLÈS** (pouvoir à **M. BRAUD**), **M. TAHRI** (pouvoir à **M. MBOUMBA**), **M. HENRY** (pouvoir à **Mme GARRIGOU-GAUCHERAND**).

Secrétaire de Séance : **Samira ADNANE**

Après procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations, une minute de silence a été observée par le Conseil municipal en mémoire des victimes des attaques terroristes en Israël et en hommage à Dominique BERNARD.

Puis, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité et donne communication :

- des décisions prises par Monsieur le Maire du 20 juin au 1er octobre 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal ;
- du bilan de la rentrée scolaire 2023/2024.

#### **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES À LA SÉANCE :**

**D2023-5-1-44** Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros suite au séisme qui s'est produit au Maroc.

***Rapporteur : Monsieur BRAUD***

Adoptée à l'unanimité

**D2023-5-1-45** Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros suite aux inondations survenues en Libye.

***Rapporteur : Monsieur BRAUD***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-46** Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros répartie équitablement entre le Conseil national des Conseils de coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) et la Croix Rouge Française en soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh.

***Rapporteur : Monsieur BRAUD***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-47** Passage à la nomenclature comptable M57 :  
- Adoption du principe du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
- Apurement du compte 1069.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-48** Réitération de la garantie communale à Créteil Habitat – SEMIC dans le cadre d'un réaménagement d'emprunt.

***Rapporteur : Monsieur MBOUMBA***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2023-5-1-49** Adoption des tarifs des concessions du cimetière communal de Créteil applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Rapporteur : Madame PERREAU***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-50-1** Adhésion à la centrale d'achat du Resah.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-50-2** Approbation de la convention de service d'achat centralisé de fourniture de services opérés de télécommunication et de prestations associées.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-51** Communication du rapport relatif à l'activité de Créteil Habitat - SEMIC pour l'exercice 2022.

***Rapporteur : Monsieur MBOUMBA***

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

**D2023-5-1-52** Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des Ravageurs : Adoption du choix du délégataire et du contrat.

***Rapporteur : Madame PERREAU***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-53** Désignation du référent déontologue pour les élus.

***Rapporteur : Madame SIMON-DECK***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-55** Mise à jour des listes des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

***Rapporteur : Madame TORGEMEN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-1-56** Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois.

***Rapporteur : Madame TORGEMEN***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2023-5-2-15** Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Haut du Mont-Mesly : Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris, portant sur l'appel à projet Nature 2050.

***Rapporteur : Monsieur DUKAN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-2-16** Projet de Rénovation Urbaine du haut du Mont-Mesly : Enquête publique relative au déclassement partiel de la rue du Commandant Joyen Boulard.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-2-17** Adoption du principe d'indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys et fixation du montant de la vacation.

***Rapporteur : Monsieur TEISSÈDRE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-2-18** Adoption du mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

***Rapporteur : Monsieur ELHARRAR***

Adoptée à l'unanimité.

- D2023-5-2-19** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Exonération de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**Rapporteur : Monsieur ELHARRAR**

Adoptée à l'unanimité.

- D2023-5-2-20-1** Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la résidence située rues Bernard Palissy, Raymond Poincaré et Charles Péguy.

**Rapporteur : Monsieur HÉLIN**

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

- D2023-5-2-20-2** Adoption de la convention d'entretien des espaces verts de la résidence située 12 rue de Brie.

**Rapporteur : Monsieur HÉLIN**

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

- D2023-5-3-17** Approbation du programme d'actions 2023 et de la répartition financière de la subvention communale de fonctionnement au titre de la Politique de la ville.

**Rapporteur : Monsieur BIEN**

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

- D2023-5-3-18-1** Adoption du règlement du dispositif soutien aux pratiques amateurs Créteil soutient la créativité.

**Rapporteur : Madame VORCHIN**

Adoptée à l'unanimité.

- D2023-5-3-18-2** Adoption du règlement du dispositif de soutien aux pratiques amateurs Créteil en scène.

**Rapporteur : Madame VORCHIN**

Adoptée à l'unanimité.

- D2023-5-3-19** Autorisation de recourir à un crédit vendeur pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de l'acquisition des résidences autonomie Marivaux et Franceschi.

**Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND**

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2023-5-3-20** Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT).

***Rapporteur : Madame BOULARD***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-21** Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements scolaires publics du premier degré à compter de septembre 2023.

***Rapporteur : Madame DEPREZ***

Adoptée à l'unanimité. Le groupe Les Républicains ne prend pas part au vote.

**D2023-5-3-22** Lutte contre le gaspillage alimentaire : mise en place de la réservation de la pause méridienne.

***Rapporteur : Monsieur BIEN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-23-1** Actualisation du règlement des prestations scolaires et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Rapporteur : Monsieur PELISSOLO***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-23-2** Approbation des modalités financières de la restauration scolaire pour l'année 2024.

***Rapporteur : Monsieur PELISSOLO***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-23-3** Approbation des modalités financières des classes de découvertes pour l'année 2024.

***Rapporteur : Monsieur PELISSOLO***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-23-4** Approbation des modalités financières 2024 des prestations des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils périscolaires (APS) pour l'année 2024.

***Rapporteur : Monsieur PELISSOLO***

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-23-5** Approbation des modalités financières des séjours de vacances longs et courts organisés à l'occasion des vacances d'été pour l'année 2024.

**Rapporteur : Monsieur PELISSOLO**

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-24** Recensement de la population pour l'année 2024 : Modalités d'organisation et fixation de la rémunération des agents recenseurs.

**Rapporteur : Madame DEPREZ**

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-25** Motion de soutien à l'Université Paris-Est Créteil et à ses Enseignants du Secondaire Affectés dans le Supérieur.

**Rapporteur : Madame SIMON-DECK**

Adoptée à l'unanimité.

**D2023-5-3-26** Motion relative à la pénurie de logements et aux conséquences de la clause anti-ghetto en Île-de-France.

**Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND**

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-deux le seize octobre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Laurent CATHALA

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication des délibérations ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).